

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2026

ACCÉLÉRER LA PRÉVENTION CARDIO-NEURO-VASCULAIRE ET ANTICIPER UN
RISQUE SANITAIRE ET SOCIAL MAJEUR - (N° 2616)

Commission	
Gouvernement	

N° 9

AMENDEMENT

présenté par

Mme Erodi, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2 QUATER, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les mesures prises pour limiter la survenue des syndromes d'épuisement professionnel au sein d'entreprises affichant un taux élevé de sinistralité et de prévalence de maladies cardio-neuro-vasculaire. Il évalue l'impact de ces syndromes d'épuisement professionnel sur les facteurs de risques cardio-neuro-vasculaire, le taux de salariés à risque et retrace la prévalence des maladies cardio-neuro-vasculaire parmi les salariés ayant été confronté à un syndrome d'épuisement professionnel. Il évalue également le bénéfice pour les finances de l'Assurance Maladie d'une majoration des cotisations applicables à ces entreprises au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de rapport du groupe parlementaire La France Insoumise souhaite porter le sujet de la responsabilité des entreprises ayant un taux élevé de burn out dans le développement et l'aggravation des maladies cardio-neuro-vasculaires.

Les maladies cardio-neuro-vasculaires (MCNV) sont la deuxième cause de mortalité chez les femmes et les hommes, responsables de plus de 1,2 millions d'hospitalisations et d'environ 140 000 décès en 2022 en France. Le stress, le burn out et la souffrance au travail sont des facteurs de risques majeurs de MCNV. D'après une étude de Marcel Goldberg et Marie Zins de l'institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) publié en 2017 indique que le pourcentage de cas d'infarctus du myocarde induits par le stress professionnel est d'environ 3,5 %, ce qui correspond pour la France, à 3 400 à 4 000 cas chaque année.

Dans le même temps les résultats du 14ème baromètre du cabinet Empreinte Humaine réalisé par OpinionWay en mars 2025 sur l'état de santé psychologique des salariés français sont clairs : le burn-out touche désormais 31% des salariés. 45% des salariés disent être en situation de détresse psychologique qui, pour 70% d'entre eux, est liée à leur environnement de travail. Les RH constatent pour 54% d'entre eux des augmentations des cas de risques psychosociaux et des problèmes de santé mentale, et plus particulièrement de burn out pour 70% des RH. Les jeunes, à 49%, les moins de 39 ans, à 54%, les employés, à 53%, et les femmes, à 52%, sont particulièrement proches de l'épuisement professionnel.

Cette souffrance liée au travail a des conséquences sur la santé des travailleurs et touche les comptes de la sécurité sociale. Le nombre de syndromes d'épuisement professionnel a doublé entre 2020 et 2022, preuve que l'organisation du travail fait souffrir et que la responsabilité des entreprises qui n'engagent pas d'actions pour y remédier est lourde.

C'est pourquoi nous portons l'instauration d'un malus burn out, augmentant la contribution AT-MP des entreprises de plus de 50 salariés dont la proportion d'arrêt maladie pour burn out est supérieure à un certain seuil. Ainsi, nous demandons un rapport évaluant le lien entre la sinistralité des burn out et des maladies cardio-neuro-vasculaires dans les entreprises.